

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Modification du RIFSEEP :
Mise à jour des critères
IFSE

Date de la
convocation
du Conseil municipal

22 juin 2023

SG-2023/06 - 07

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

10/07/2023

*Par délégué du Maire
La 2023,*

C. CORDIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230628-2023-06-07D-DE
Date de transmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, QUERITE, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, Mme HENRI à M. STEPHO, M. CAN à Mme BENABI. MM. AHSAINÉ à Mme LUCAS, M. SIADOUA à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2017, relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2018, complétant la délibération du 20 septembre 2017 précitée mettant à jour des groupes de fonctions et intégrant le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans le RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021, complétant la délibération du 20 septembre 2017 précitée et mettant à jour les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2023, complétant les délibérations précédentes en mettant à jour les groupes et les plafonds du RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2023, intégrant trois primes au régime du RIFSEEP.

CONSIDERANT que la ville de Vernouillet a souhaité apporter plus d'équité dans l'attribution de l'IFSE à ses agents et notamment en instaurant un minimum applicable à tous les agents à partir d'une quotité de 50% et d'une ancienneté minimale.

CONSIDERANT les travaux du groupe de travail sur l'IFSE regroupant des agents des différentes directions de la ville et représentatifs des catégories d'emploi présentes dans la collectivité. Ce groupe de travail s'est réuni à 8 reprises les 1^{er} décembre 2022, 14 décembre 2022, 25 janvier 2023, 8 février 2023, 1^{er} mars 2023, 22 mars 2023, 3 avril 2023 et 9 mai 2023.

CONSIDERANT qu'une enveloppe complémentaire de rémunération a été allouée à ce projet de modification lors du Conseil municipal du 15 mars 2023.

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 26 avril 2023 sur la proposition de grille de cotation,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 24 mai 2023 sur la proposition modifiée de grille de cotation prenant en compte plusieurs changements demandés par les représentants syndicaux.

Pour rappel, L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions, les sujétions particulières auxquelles est soumis l'agent, ainsi que son expertise et son expérience. L'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.

Pour rappel de la délibération du 20 décembre 2017 précitée, les montants d'IFSE sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique) ou occupés sur un emploi à temps non complet. De la même façon, ils sont réduits au prorata en cas d'arrêt de travail à compter du 6^{ème} jour d'absence annuelle.

Le groupe de travail avait pour objectifs de favoriser l'équité et la visibilité par le biais de critères objectifs et d'instaurer une IFSE minimale pour tous les agents. Les élus ont également souhaité qu'aucune rémunération actuelle ne fasse l'objet d'une modification à la baisse à la suite des travaux du groupe de travail.

Les travaux du groupe de travail ont abouti à la grille de cotation suivante que nous vous proposons de valider.

Les trois types de critères sont évalués avec un nombre de points définis dans la colonne pondération. La valeur du point dépend des responsabilités dans l'organigramme. Le critère technicité est décliné en deux sous critères : le premier lié à l'expérience et l'ancienneté transposable dans la pratique professionnelle du poste actuel ; le second à la technicité liée au service de rattachement (régime différentiel).

IFSE - JUIN 2023		
Sujétions particulières:	Valeur point	Pondération
Aucun (Administratifs)		0
Services Techniques / Manutention : prime cotée pour exposition (insalubrité) 25 € (travaux dangereux, chaleur, froid, port de charges lourdes...)		5
Services à la personne : exposition à des contraintes physiques (port de charges, bruit continu) : Animateurs, ATSEM, petite enfance, ménage - non cumulable avec la prime à 25 €		2
Encadrement (direct et indirect)		
Aucun		0
De 1 à 5		5
de 6 à 10		10
de 11 à 20		15
supérieur ou égal à 21		20
Responsabilités liées à l'organigramme		
Autres agents	5	1
Directrice d'animation	5	10
Responsable - chef d'équipe - chef de pôle - coordinateur	8	10
Chef de projet	10	10
Chef de service	10	20
directeur de services	15	30
directeur de pôle	20	40
DGS	20	60
gestion d'un budget conséquent (+ de 500 000 €)		10
Technicité expertise expérience et qualification liée à l'ancienneté		
Au diplôme Formation Pratique (lié au poste)		
Junior : moins de 2 ans		3
Expérience : De 2 à 6 ans		5
Moyenne de 7 à 10 ans		8
Senior : plus de 11 ans		11
Technicité / rareté liée au service de rattachement (régime différentiel)		
- Direction générale des services / direction de pôle	20	0-75
- Direction de services	15	0-75
- Chefs de service	10	0-100
- Comptabilité, Ressources Humaines, Insertion, Informatique, Juridique, Achats, Urbanisme, Communication, Assistanat de Direction, Chargés de mission, Bureau d'Etude, Cuisine, Educateurs spécialisés	5	0-125
- Bâtiment, Espaces Verts, Garage, Roulage, Voirie, Propreté, Logistique, Culture, Sport, Affaires générales, Secrétariat, Animation, Scolaire, Atsem, petite Enfance, Restauration, Ménage, Accueil, CCAS, Centres Sociaux	5	0-30

Une grille individuelle sera renseignée pour chaque agent éligible. La modification de l'IFSE sera mise en place en paye dès que possible, avec un horizon sur la paye d'octobre 2023 le temps que les arrêtés individuels puissent être signés.

Les offres d'emploi de la collectivité seront également soumises à la cotation IFSE correspondante au poste envisagé.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Avec 23 voix pour et 2 voix contre,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la mise à jour de la grille de cotation de l'IFSE telle que présentée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230628-2023-06-07D-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023